



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Délégation académique à la formation des
personnels de l'éducation nationale

Affaire suivie par
Mélanie AYEL-CORBINEAU
Adjointe au DAFPEN
Téléphone : 05 16 52 65 01
Courriel : dafpen@ac-poitiers.fr

Solange MOREAU
Cheffe de la DAFPEN1
Téléphone : 05 16 52 67 76
Courriel : dafpen1@ac-poitiers.fr

Christelle VIBRAC
Cheffe de la DAFPEN2
Téléphone : 05 16 52 64 88
Courriel : dafpen2@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Date : 21/09/2021

Circulaire académique relative à la rémunération des agents publics exerçant à titre accessoire des activités de formation

Références :

- décret n°20210-235 du 05-03-2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement
- arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- circulaire n°2017 – 038 du 30 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- note DGRH B1-3 n°2018-0521 relative au rôle et à la rémunération des tuteurs du CAPPEI
- note du 03/06/2021 relative à la revalorisation de l'indemnité servie aux chefs d'établissements d'affectation des personnels de direction stagiaires et des référents de formation
- note de service DGRH – B1– 3 du 10/09/2021 relative à la revalorisation de la rémunération des agents exerçant les fonctions de tuteur auprès des assistants d'éducation en contrat de préprofessionnalisation ainsi qu'auprès des professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF

Destinataires

Pour attribution :

Mesdames et messieurs les IA-IPR, les IEN-ET, les IEN
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du 1er et du 2nd degré, les personnels d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Pour information :

Mesdames et messieurs les IA-DASEN

Objet : rémunération des agents publics exerçant à titre accessoire des activités de formation

La circulaire précise les conditions de rémunération des agents publics exerçant à titre accessoire des activités de formation (activités de formation initiale et continue, y compris la préparation aux examens et concours, ainsi que les conférences occasionnelles).

I. Public :

Sont concernés par cette circulaire :

- Les personnels de l'académie qui exercent à titre d'activité accessoire dans le cadre de la formation initiale ou continue, y compris la préparation aux concours et la préparation de contenus pédagogiques.
- Les formateurs extérieurs

Les personnels pour lesquels la formation fait partie de leurs missions, y compris les personnels enseignants ou d'éducation du second degré bénéficiant d'une décharge horaire, ne sont pas concernés par cette circulaire

II. Grille de rémunération 2021-22 :

La rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels du rectorat de l'académie de Poitiers est fixée selon la grille suivante :

Activité rémunérée		Rémunération	Montants
Formation en présence et/ou distance	Sensibilisation et approfondissement	Par heure	45 €
	Intervenants extérieurs	Par heure	60 €
	Conférence exceptionnelle	Par heure	100 €
	PCS1	Forfait	270 €
	Classe ouverte	Forfait	90 €
	Classe ouverte dans le cadre du DAP	Forfait	45 €
Ingénierie pédagogique	Conception d'un parcours de formation M@gistère (scénarisation, création des ressources, médiatisation, intégration dans un parcours, test)	Parcours moins de 3h	300 €
		Parcours moins 6h	600 €
		Parcours moins 9h	900 €
		Parcours plus de 9h	1200 €
	Adaptation d'un parcours de formation M@gistère	Parcours moins de 3h	150 €
		Parcours de 3 à 9h	300 €
	Parcours plus de 9h	600 €	
Accompagnement individualisé	Tutorat ponctuel enseignants titulaires	Courte durée (< 3 mois)	100 €
		Moyenne durée (entre 3 et 6 mois)	180 €
		Longue durée (année scolaire)	300 €
	Tutorat enseignants contractuels	Courte durée (< 3 mois)	180 €
		Moyenne durée (entre 3 et 6 mois)	360 €
		Longue durée (année scolaire)	600 €
	Visite-conseil des stagiaires temps complet	Forfait	135 €
	Tutorat AED – préprofessionnalisation et professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF	Année scolaire	800 €*
	Tutorat postes adaptés / détachement / reconversion / DAP	Longue durée (année scolaire)	15 vacances x 45 €*
	Tutorat Personnels ATSS stagiaires ou contractuels	Longue durée (année scolaire)	15 vacances x 45 €*
	Tutorat CAPPEI	Longue durée (année scolaire)	500 €*
	Tutorat personnels de direction stagiaire	Longue durée (année scolaire)	800 €*
	Tutorat inspecteur stagiaire	Longue durée (année scolaire)	800 €*
	Référent de formation des personnels d'ecadrement	Longue durée (année scolaire)	600 €

* au prorata durée effective du tutorat

III. Pondération dans le cadre d'une co-intervention

En cas de co-intervention sur une action de formation, la rémunération des intervenants fait l'objet d'une pondération.

a. Animation d'une session en présentiel

Durée de la formation	Nombre de formateurs	Nombre d'heures rémunérées
Journée (6h de formation)	1	6
	2	4,5
	3	3
	4	2,25
Demi-journée (3h de formation)	1	3
	2	2,25
	3	1,5
	4	1,15

b. Animation d'une session de formation en distanciel

Durée de la formation	Nombre de formateurs	Nombre d'heures rémunérées
Classe virtuelle (synchrone – 2h)	1	2
	2	1,5
Formation asynchrone (1 heure asynchrone)	1	1
	2	0,5

c. Conception de ressources pédagogiques

En cas de co-intervention pour la conception d'un parcours, le forfait sera divisé en deux (deux concepteurs maximum).

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte Robert

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL